

entrer à cet effet en négociation avec ceux qui seront nommés ou sont déjà nommés pour le même objet de la part de S. M. I. & R.; L. M. P. ne desirant rien avec plus d'ardeur que de pouvoir montrer à S. M. I. & R. le haut prix qu'elles mettent à son amitié.

La république de Venise étant depuis longtems sollicitée sans succès par les Etats-généraux de leur donner une juste satisfaction au sujet de l'affaire de Mrs. Chomel & Jordan d'Amsterdam; L. H. P. ont arrêté qu'il seroit ordonné au vice-amiral Reynst, qui commande une escadre hollandoise dans la Méditerranée, de saisir tous les bâtimens vénitiens qu'il rencontrera, jusqu'à ce que la république de Venise ait pris le parti de satisfaire aux justes plaintes des Etats-généraux. L'honneur de la nation blessé dans l'affaire en question, rendoit cet ordre nécessaire, mais en le considérant comme équivalant à une déclaration de guerre, on a lieu d'être inquiet sur les suites qu'il doit entraîner. On fait qu'il a été récemment conclu entre la Russie & la république de Venise un traité par lequel la première de ces Puissances s'engage à prendre la défense de l'autre, si elle se trouve attaquée. On se flatte au reste que l'intervention de quelque médiateur calmera nos alarmes & facilitera l'arrangement de cette affaire.

F R A N C E.

VERSAILLES (le 14 Janvier) Le 1 de ce mois, le Roi, après avoir reçu les hommages des princes & des princesses, des seigneurs